

## DECISION DU PRESIDENT N : 2026- 072

**OBJET : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DEFECTUEUX DES LOCAUX 18, 19 ET 20 DU BATIMENT 6 DU QUARTIER ORDENER.**

**NOUS**, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** la proposition financière pour la fourniture et pose des appareils d'éclairages défectueux des locaux 18, 19 et 20 du bâtiment 6 du quartier ORDENER en date du 11 mai 2026 établie par la société MONFORTE ELEC,

**Considérant** la nécessité de procéder aux remplacements des appareils défectueux et à l'harmonisation de des appareils d'éclairages de ces trois locaux.

## DECISIONS

- ARTICLE 1** d'accepter la proposition financière de la société MONFORTE ELEC pour la fourniture et la pose des appareils d'éclairage des locaux 18, 19 et 20 du bâtiment 6 du quartier ORDENER en date du 11 mai 2026, établie par la société MONFORTE ELEC pour un montant de 3 226,00 € HT soit 3 991,20 € TTC.
- ARTICLE 2** Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
  - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

*Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Sous-Prefecture le :*

03 JUIN 2026

*Et de la publication  
sur le site internet  
de la CCSSO le :*

03 JUIN 2026



Alain **BATTAGLIA**

*Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise*



Fait à Senlis,

Le, 03 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 060-200066975-20260603-2026\_072-AR

S<sup>2</sup>LOW

**MONFORTE'LEC**  
ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ

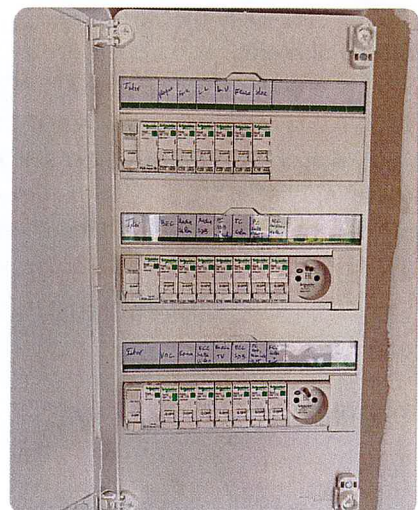
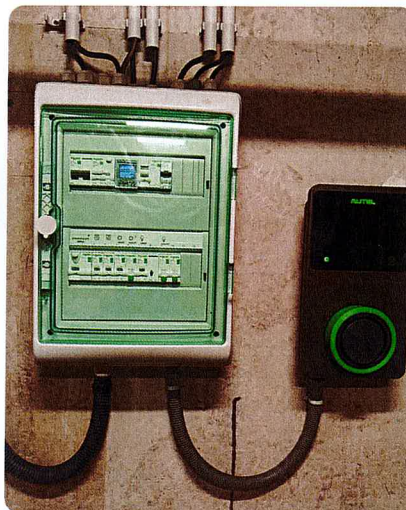
06 69 23 88 33

L'excellence électrique à votre service

Votre devis



## Nos réalisations



## Vos avis

**Joris Roy**  
17.02.2026

Très bon professionnel. Trouve de bonnes solutions techniques pour un résultat optimal !



**Anne Marie Goubay**  
03.11.2025

Travail sérieux de bon conseil, fournitures des devis assez rapides, délais respectés. Bon contact et disponibilité. Entreprise qui m'a été recommandée par des amis et que je recommande moi-même.



Flashez pour  
un artisan  
de qualité





Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 060-200066975-20260603-2026\_072-AR

Devis  
S'LO  
N° DE-01471

Valable jusqu'au : 10/06/2026  
Début des travaux le : 04/06/2026

### Monforte'lec

37 Rue des Amarantes  
77230  
Moussy-le-Neuf  
France  
TVA N° FR88911943165  
Tél : 06 69 23 88 33  
Email : x.monforte@monfortelec.fr

### Communauté de communes Senlis Sud Oise

M. Mateo Elias  
30 Avenue Eugène Gazeau  
60300 Senlis  
France

dalle led quartier Ordener

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	U.	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	fourniture et pose dalle LED 4000K	34,00	u	89,00 €	20,00 %	3 026,00 €
2	forfait main d'oeuvre: test des vieilles platines	1,00	fft	300,00 €	20,00 %	300,00 €

possibilité d'intervenir le jeudi 4 juin

### Conditions de paiement

Acompte de 40 % à la signature soit 1 596,48 € TTC  
Acompte de 30 % à la moitié des travaux soit 1 197,36 € TTC  
Acompte de 25 % acompte fin de chantier soit 997,80 € TTC  
Reste à facturer : 199,56 € TTC  
Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire.  
IBAN: FR 76 1751 5900 0008 0185 4197 835  
BIC: CEPFRPP751

Total net HT 3 326,00 €  
TVA 20,00 % 665,20 €  
Total TTC 3 991,20 €

**NET À PAYER 3 991,20 €**

### Pour l'entreprise

SASU Monforte'lec  
37 Rue des amarantes 77230 Moussy le Neuf  
Siret: 91194316500017

### Pour le client

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature

..... / ..... / .....



# Conditions générales de vente

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 060-200066975-20260603-2026\_072-AR



## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes ou prestations de services signées par l'entreprise Monforte'lec et son client. La signature du devis implique la connaissance et l'adhésion à ces CGV.

## ARTICLE 2 : COMMANDES ET DEVIS

Les devis sont valables 1 mois à compter de la date d'émission. L'entreprise Monforte'lec se garde le droit de modifier les prix après ce délais.

La commande n'est validée qu'après signature et envoi par le client du devis accompagné d'un chèque d'acompte, correspondant à 40% de son montant TTC et confirmée par l'entreprise Monforte'lec.

Concernant les modifications ou l'annulation du chantier, l'entreprise Monforte'lec doit être informée de façon manuscrite.

## ARTICLE 3 : PRIX

Le prix des marchandises correspondent aux prix en vigueur le jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en Euros. Le prix hors taxe et le prix toutes taxes sont indiqués. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix. Les suppléments feront l'objet d'un devis complémentaire, qui devra être signé.

Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire. Le solde, après déduction des acomptes, devra être payé à la réception de la facture et PV de réception signé.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de 11%, calculée au prorata temporis sur les sommes dues (art. L4416 Code de Commerce), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ (art. L4416 et art. D.4415 du Code de Commerce).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Elle sera effective dans un délai de 45 jours après réception de la facture.

## ARTICLE 4 : SOUSTRAITANCE

La société Monforte'lec se réserve la possibilité de sous-traiter ou d'effectuer de la sous-traitance pour une partie ou la totalité du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement de ce dernier.

## ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'ensemble des marchandises restent la possession de l'entreprise Monforte'lec jusqu'au paiement intégral de leur prix. En outre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise Monforte'lec se réserve le droit de revendiquer, les marchandises vendues et restées impayées.

## ARTICLE 6 : LIVRAISON ET DÉLAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et ne sont pas de rigueur. En conséquence, tout retard raisonnable ( de 30 jours) dans la livraison des marchandises et/ou prestations de services ne pourra pas donner lieu au profit du client de dommage et intérêt et/ou à l'annulation de la commande.

## ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'entreprise Monforte'lec ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution ou le retard de l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'entreprise Monforte'lec déclare être assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance (GAN ASSURANCE) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel.

Les produits et marchandises sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, doit être formulée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut, à peine d'irrecevabilité par la suite.

Il incombera au client de prouver le jour de cette découverte. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer ni des vices cachés, ni un défaut de conformité des produits.

A défaut de respect de ces conditions, la responsabilité de l'entreprise Monforte'lec visa vis du client ne pourra être mise en cause.

En cas de non conformité, l'entreprise EJC ELECTRICITE ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

## ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le client autorise l'entreprise Monforte'lec à procéder à des prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, des fins publicitaires. L'entreprise Monforte'lec garantie ne donner aucunes informations sur son client concernant les prises de vues.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi et soumis au Droit Français.

À défaut d'un règlement amiable du litige, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative, la formation ou l'exécution de la convention, les Tribunaux de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 060-200066975-20260603-2026\_072-AR



37 Rue des Amarantes,  
77230 Moussy-le-Neuf

[x.monforte@monfortelec.fr](mailto:x.monforte@monfortelec.fr)

+33 (0) 6 69 23 88 33

